

PAR COURRIEL

Le 7 octobre 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 29 septembre 2026

[REDACTED],

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 29 septembre 2026 visant à obtenir :

- (1) Une copie du progrès à ce jour, de l'enquête publique sur les décès de personnes en situation d'itinérance présidée par le coroner Me Stéphanie Gamache.
- (2) Les rapports/analyses/réflexions menés en amont de l'enquête.

En réponse au point un (1) de votre demande, le Bureau du coroner publie, sur son site internet, l'informations sur les audiences, les communiqués et l'avis d'audience. Vous pouvez les consulter à l'adresse suivante : <https://www.coroner.gouv.qc.ca/investigations-et-enquetes/calendrier/detail/enquete/32>

Concernant le point deux (2) de votre demande, nous ne pouvons y donner suite et ce, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 (la *Loi*) :

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Ainsi qu'en vertu de l'article 180 de la *Loi sur les coroners*, RLRQ, chapitre 68.01 :

180. Les dispositions de la présente loi concernant les documents qui sont consultés ou transmis en cours d'investigation ou d'enquête ainsi que les rapports d'investigation ou d'enquête et les documents y annexés s'appliquent malgré les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

...2

Conformément à l'article 51 de la *Loi*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.



François Martin, avocat
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. : 1